

Délibération n°2024-09-24-15-CA

Relative à la répartition des capacités d'accueil en deuxième et troisième années du premier cycle des études de santé des filières médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie pour l'année universitaire 2025 / 2026

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 24 septembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 631-1-6 et D. 612-1-2,
Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
Vu l'avis n° 2024/09/19-5 de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 19 septembre 2024 relative à la capacité d'accueil en deuxième et troisième années du premier cycle des études de santé des filières médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie pour l'année universitaire 2025 / 2026 ;

Considérant qu'il appartient aux établissements universitaires de déterminer avant le 1^{er} octobre de chaque année leur capacité d'accueil pour l'année universitaire suivante en deuxième et troisième années du premier cycle pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Considérant les objectifs nationaux pluriannuels des professionnels de santé à former,

Considérant les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Considérant la potentielle ouverture d'un département pharmacie à l'Université de Nice Côte d'azur,

Considérant que la capacité d'accueil au sein de l'établissement est susceptible de varier en raison de l'existence d'un département pharmacie à l'Université de Nice Côte d'azur,

Considérant que chacune des capacités d'accueil présentées correspond à chacune des deux hypothèses concernant l'Université de Nice Côte d'azur,

Considérant le caractère favorable de l'avis émis la Commission de la formation et de la vie universitaire précité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

APPROUVE la répartition des capacités d'accueil en deuxième et troisième années du premier cycle des études de santé des filières médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie pour l'année universitaire 2025 / 2026.

Article 2 :

EST ANNEXE à la présente délibération un tableau synthétique de la répartition des capacités d'accueil par groupes de parcours de formation et par filière dans l'hypothèse où l'Université de Nice Côte d'azur ouvrirait un département de Pharmacie.

Article 3 :

EST ANNEXE à la présente délibération un tableau synthétique de la répartition des capacités d'accueil par groupes de parcours de formation et par filière dans l'hypothèse où l'Université de Nice Côte d'azur n'ouvrirait pas de département de Pharmacie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres en exercice présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents : 22 membres présents

Représentés : 9 membres représentés

Fait à Marseille, le 24 septembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON



Publiée le : **10 OCT. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **10 OCT. 2024**